



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
Chemin Carraire des Trissonnes

AM PM N° 021/2024

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- **VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **VU** le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- **VU** la demande du **19 janvier 2024** de la **Société ALLIANCE PISCINES sise 272, Allée de Szentendre – 13300 SALON DE PROVENCE** qui sollicite une autorisation de stationnement sur 6 places de parking au **625 Chemin Carraire des Trissonnes au panneau stop du croisement rue du Pigeonnier** pour un véhicule de livraison, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de livraison de coque de piscine pour le compte de **Monsieur LENOBLE**.
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, **chemin Carraire des Trissonnes**.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement (6 places) situées au droit du 625 au panneau stop **Chemin Carraire des Trissonnes** seront réservées au véhicule de livraison de **l'Entreprise ALLIANCE PISCINES SALON (SARL Coques et Eau)**. Les véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs, comme définis à l'article R.311-1 du code de la route ne seront **pas autorisés à circuler et à stationner**.

Article 2 : L'interdiction temporaire de circuler et de stationner prendra effet **le dimanche 11 février 2024 à 20h00** (vingt heures) **jusqu'au mardi 13 février 2024 à 20h00** (vingt heures).

Article 3 : La signalisation conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

Monsieur LENOBLE ainsi que L'Entreprise ALLIANCE PISCINES SALON (SARL Coques et Eau), en assureront la maintenance durant toute la période de l'occupation.

Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation en place. Ils seraient entièrement déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **Monsieur LENOBLE ainsi que L'Entreprise ALLIANCE PISCINES SALON (SARL Coques et Eau)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 janvier 2024

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

02 FEB. 2024

(qualité et signature)

STATIONNEMENT RESERVE 6 PLACES



